



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 09/0497

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SAS « SDP LE LIVRE CLUB » en date du 12 mai 2009, représentée par Madame DAUTEL,

Considérant que la SAS « SDP LE LIVRE CLUB » est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 2004 B 00073,

Considérant que la SAS « SDP LE LIVRE CLUB » a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La SAS « SDP LE LIVRE CLUB » est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 15 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : vente, dépôt de journaux, revues, et toute autre édition, édition de livres, revues, journaux à l'exclusion de toute autre.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> Avril 2009 pour se terminer le 30 Septembre 2009 moyennant une redevance de 4.305,15 €ainsi calculée : 100,40 €/m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** La SAS « SDP LE LIVRE CLUB » a remis ce jour une garantie de paiement correspondant au montant de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : La SAS « SDP LE LIVRE CLUB », cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,  
Le 19 mai 2009

Pour la SAS « SDP LE LIVRE CLUB »,  
Marie-Claire DAUTEL,

Pour Le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 juin 2009

